

## Article Genève par d'Alembert, dans l'[Encyclopédie](#)

suivi de [Polémique au sujet de l'article Genève](#)

**1** Cette ville est située sur deux collines, à l'endroit où finit le lac qui porte aujourd'hui son nom, et qu'on appelait autrefois *lac Lemman*. La situation en est très-agréable ; on voit d'un côté le lac, de l'autre le Rhône, aux environs une campagne riante, des côteaux couverts de maisons de campagne le long du lac, et à quelques lieues les sommets toujours glacés des Alpes, qui paraissent des montagnes d'argent lorsqu'ils sont éclairés par le soleil dans les beaux jours. Le port de Genève sur le lac avec des jetées, ses barques, ses marchés, etc. et sa position entre la France, l'Italie et l'Allemagne, la rendent industrielle, riche et commerçante. Elle a plusieurs beaux édifices et des promenades agréables ; les rues sont éclairées la nuit, et on a construit sur le Rhône une machine à pompes fort simple, qui fournit de l'eau jusqu'aux quartiers les plus élevés, à cent pieds de haut. Le lac est d'environ dix-huit lieues de long, et de quatre à cinq dans sa plus grande largeur. C'est une espèce de petite mer qui a ses tempêtes, et qui produit d'autres phénomènes curieux. Voyez Trombe, Seiche, etc. et l'histoire de l'académie des Sciences des années 1741 et 1742. La latitude de Genève est de 46<sup>d</sup>. 12'. sa longitude de 23<sup>d</sup>. 45'.

**2** Jules César parle de Genève comme d'une ville des Allobroges, alors province romaine ; il y vint pour s'opposer au passage des Helvétiens, qu'on a depuis appelés *Suisses*. Dès que le Christianisme fut introduit dans cette ville, elle devint un siège épiscopal, suffragant de Vienne. Au commencement du Ve siècle, l'empereur Honorius la céda aux Bourguignons, qui en furent dépossédés en 534 par les rois francs. Lorsque Charlemagne, sur la fin du IXe siècle, alla combattre le roi des Lombards et délivrer le pape (qui l'en récompensa bien par la couronne impériale), ce prince passa à Genève, et en fit le rendez-vous général de son armée. Cette ville fut ensuite annexée par héritage à l'empire germanique, et Conrad y vint prendre la couronne impériale en 1034. Mais les empereurs ses successeurs, occupés d'affaires très-importantes que leur suscitèrent les papes pendant plus de 300 ans, ayant négligé d'avoir les yeux sur cette ville, elle secoua insensiblement le joug et devint une ville impériale qui eut son évêque pour prince, ou plutôt pour seigneur, car l'autorité de l'évêque était tempérée par celle des citoyens. Les armoiries qu'elle prit dès-lors exprimaient cette constitution mixte ; c'était une aigle impériale d'un côté, et de l'autre une clé représentant le pouvoir de l'Eglise, avec cette devise, *post tenebras lux*. La ville de Genève a conservé ces armes après avoir renoncé à l'église romaine, elle n'a plus de commun avec la papauté que les clés qu'elle porte dans son écusson ; il est même assez singulier qu'elle les ait conservées, après avoir brisé avec une espèce de superstition tous les liens qui pouvaient l'attacher à Rome ; elle a pensé apparemment que la devise *post tenebras lux*, qui exprime parfaitement, à ce qu'elle croit, son état actuel par rapport à la religion, lui permettait de ne rien changer au reste de ses armoiries.

**3** Les ducs de Savoie voisins de Genève, appuyés quelquefois par les évêques, firent insensiblement et à différentes reprises des efforts pour établir leur autorité dans cette ville ; mais elle y résista avec courage, soutenue de l'alliance de Fribourg et de celle de Berne : ce fut alors, c'est-à-dire vers 1526, que le *Conseil des deux-cents* fut établi. Les opinions de Luther et de Zwingli commençaient à s'introduire ; Berne les avait adoptées ; Genève les goûtait, elle les admit enfin en 1635 ; la papauté fut abolie ; et l'évêque qui prend toujours le titre d'*évêque de Genève* sans y avoir plus de juridiction que l'évêque de Babylone n'en a dans son diocèse, est résident à Annecy depuis ce temps-là.

**4** On voit encore, entre les deux portes de l'hôtel-de-ville de *Genève*, une inscription latine en mémoire de l'abolition de la religion catholique. Le pape y est appelé l'*antéchrist* ; cette expression que le fanatisme de la liberté et de la nouveauté s'est permise dans un siècle encore à demi-barbare, nous paraît peu digne aujourd'hui d'une ville aussi philosophe. Nous osons l'inviter à substituer à ce monument injurieux et grossier, une inscription plus vraie, plus noble, et plus simple. Pour les Catholiques, le pape est le chef de la véritable église ; pour les Protestants sages et modérés, c'est un souverain qu'ils respectent comme prince sans lui obéir : mais dans un siècle tel que le nôtre, il n'est plus l'antéchrist pour personne.

**5** *Genève*, pour défendre sa liberté contre les entreprises des ducs de Savoie et de ses évêques, se fortifia encore de l'alliance de Zurich, et surtout de celle de la France. Ce fut avec ces secours qu'elle résista aux armes de Charles Emmanuel et aux trésors de Philippe II, prince dont l'ambition, le despotisme, la cruauté et la superstition, assurent à sa mémoire l'exécration de la postérité. Henri IV, qui avait secouru *Genève* de 300 soldats, eut bientôt après besoin lui-même de ses secours ; elle ne lui fut pas inutile dans le temps de la ligue et dans d'autres occasions : de-là sont venus les privilèges dont les *Génevois* jouissent en France comme les Suisses.

**6** Ces peuples voulant donner de la célébrité à leur ville, y appelèrent Calvin, qui jouissait avec justice d'une grande réputation, homme de lettres du premier ordre, écrivant en latin aussi-bien qu'on le peut faire dans une langue morte, et en français avec une pureté singulière pour son tems ; cette pureté que nos habiles grammairiens admirent encore aujourd'hui, rend ses écrits bien supérieurs à presque tous ceux du même siècle, comme les ouvrages de MM. de Port-Royal se distinguent encore aujourd'hui, par la même raison, des rapsodies barbares de leurs adversaires et de leurs contemporains. Calvin, jurisconsulte habile et théologien aussi éclairé qu'un hérétique le peut être, dressa de concert avec les magistrats un recueil de lois civiles et ecclésiastiques, qui fut approuvé en 1543 par le peuple, et qui est devenu le code fondamental de la république. Le superflu des biens ecclésiastiques qui servaient avant la réforme à nourrir le luxe des évêques et de leurs subalternes, fut appliqué à la fondation d'un hôpital, d'un collège et d'une académie. Mais les guerres, que *Genève* eut à soutenir pendant près de soixante ans, empêchèrent les Arts et le Commerce d'y fleurir autant que les Sciences. Enfin le mauvais succès de l'escalade tentée en 1602 par le duc de Savoie, a été l'époque de la tranquillité de cette république. Les *Génevois* repoussèrent leurs ennemis qui les avaient attaqués par surprise ; et pour dégouter le duc de Savoie d'entreprises semblables, ils firent pendre treize des principaux généraux ennemis. Ils crurent pouvoir traiter, comme des voleurs de grand-chemin, des hommes qui avaient attaqué leur ville sans déclaration de guerre. Car cette politique singulière et nouvelle, qui consiste à faire la guerre sans l'avoir déclarée, n'était pas encore connue en Europe, et eût-elle été pratiquée dès-lors par les grands états, elle est trop préjudiciable aux petits, pour pouvoir jamais être de leur goût.

**7** Le duc Charles Emmanuel, se voyant repoussé et ses généraux pendus, renonça à s'emparer de *Genève*. Son exemple servit de leçon à ses successeurs ; et depuis ce temps, cette ville n'a cessé de se peupler, de s'enrichir et de s'embellir dans le sein de la paix. Quelques dissensions intestines, dont la dernière a éclaté en 1738, ont de temps en temps altéré légèrement la tranquillité de la république ; mais tout a été heureusement pacifié par la médiation de la France et des Cantons confédérés ; et la sûreté est aujourd'hui établie au-dehors plus fortement que jamais,

par deux nouveaux traités, l'un avec la France en 1749, l'autre avec le roi de Sardaigne en 1754.

**8** C'est une chose très-singulière, qu'une ville qui compte à peine 24000 âmes, et dont le territoire morcelé ne contient pas trente villages, ne laisse pas d'être un état souverain, et une des villes les plus florissantes de l'Europe : riche par sa liberté et par son commerce, elle voit souvent autour d'elle tout en feu sans jamais s'en ressentir ; les événements qui agitent l'Europe ne sont pour elle qu'un spectacle, dont elle jouit sans y prendre part. Attachée aux François par ses alliances et par son commerce, aux Anglais par son commerce et par la religion, elle prononce avec impartialité sur la justice des guerres que ces deux nations puissantes se font l'une à l'autre, quoiqu'elle soit d'ailleurs trop sage pour prendre aucune part à ces guerres, et juge tous les souverains de l'Europe, sans les flatter, sans les blesser, et sans les craindre.

**9** La ville est bien fortifiée, surtout du côté du prince qu'elle redoute le plus, le roi de Sardaigne. Du côté de la France, elle est presque ouverte et sans défense. Mais le service s'y fait comme dans une ville de guerre ; les arsenaux et les magasins sont bien fournis ; chaque citoyen y est soldat, comme en Suisse et dans l'ancienne Rome. On permet aux *Génevois* de servir dans les troupes étrangères ; mais l'état ne fournit à aucune puissance des compagnies avouées, et ne souffre dans son territoire aucun enrôlement.

**10** Quoique la ville soit riche, l'état est pauvre par la répugnance que témoigne le peuple pour les nouveaux impôts, même les moins onéreux. Le revenu de l'état ne va pas à cinq cent mille livres monnaie de France ; mais l'économie admirable avec laquelle il est administré suffit à tout, et produit même des sommes en réserve pour les besoins extraordinaires.

**11** On distingue dans *Genève* quatre ordres de personnes : les *citoyens* qui sont fils de bourgeois et nés dans la ville, seuls à pouvoir parvenir à la magistrature. Les *bourgeois* qui sont fils de bourgeois ou de citoyens, mais nés en pays étranger, ou qui étant étrangers ont acquis le droit de bourgeoisie que le magistrat peut conférer ; ils peuvent être du *Conseil général*, et même du *Grand-conseil* appelé des *Deux-cents*. Les *habitants* sont des étrangers, qui ont permission du magistrat de demeurer dans la ville, et qui n'y sont rien autre chose. Enfin les *natifs* sont les fils des habitants ; ils ont quelques privilèges de plus que leurs pères, mais ils sont exclus du gouvernement.

**12** A la tête de la république sont quatre *syndics*, qui ne peuvent l'être qu'un an, et ne le redevenir qu'après quatre ans. Aux *syndics* est joint le *Petit conseil*, composé de vingt conseillers, d'un trésorier et de deux secrétaires d'état, et un autre corps qu'on appelle de la *justice*. Les affaires journalières et qui demandent expédition, soit criminelles, soit civiles, sont l'objet de ces deux corps.

**13** Le *Grand-conseil* est composé de deux cent cinquante citoyens ou bourgeois ; il est juge des grandes causes civiles, il fait grâce, il bat monnaie, il élit les membres du *Petit-conseil*, il délibère sur ce qui doit être porté au *Conseil général*. Ce conseil général embrasse le corps entier des citoyens et des bourgeois, excepté ceux qui n'ont pas vingt-cinq ans, les banqueroutiers, et ceux qui ont eu quelque flétrissure. C'est à cette assemblée qu'appartiennent le pouvoir législatif, le droit de la guerre et de la paix, les alliances, les impôts, et l'élection des principaux magistrats, qui se fait dans la cathédrale avec beaucoup d'ordre et de décence, quoique le nombre des votants soit d'environ 1500 personnes.

**14** On voit par ce détail que le gouvernement de *Genève* a tous les avantages et aucun des inconvénients de la démocratie ; tout est sous la direction des syndics, tout émane du Petit-conseil pour la délibération, et tout retourne à lui pour l'exécution : ainsi il semble que la ville de *Genève* ait pris pour modèle cette loi si sage du gouvernement des anciens Germains ; *de minoribus rebus principes consultant, de majoribus omnes, ita tamen, ut ea quorum penes plebem arbitrium est, apud principes prætractentur.* (Tacite, *de mor. Germ.*)

**15** Le droit civil de *Genève* est presque tout tiré du droit romain, avec quelques modifications : par exemple, un père ne peut jamais disposer que de la moitié de son bien en faveur de qui il lui plaît ; le reste se partage également entre ses enfants. Cette loi assure d'un côté l'indépendance des enfants, et de l'autre elle prévient l'injustice des pères.

**16** M. de Montesquieu appelle avec raison une *belle loi*, celle qui exclut des charges de la république les citoyens qui n'acquittent pas les dettes de leur père après sa mort, et à plus forte raison ceux qui n'acquittent pas leurs dettes propres.

**17** On n'étend point les degrés de parenté qui prohibent le mariage au-delà de ceux que marque le Lévitique : ainsi les cousins-germains peuvent se marier ensemble ; mais aussi point de dispense dans les cas prohibés. On accorde le divorce en cas d'adultère ou de désertion malicieuse, après des proclamations juridiques.

**18** La justice criminelle s'exerce avec plus d'exactitude que de rigueur. La question, déjà abolie dans plusieurs états, et qui devrait l'être partout comme une cruauté inutile, est proscrite à *Genève* ; on ne la donne qu'à des criminels déjà condamnés à mort, pour découvrir leurs complices, s'il est nécessaire. L'accusé peut demander communication de la procédure, et se faire assister de ses parents et d'un avocat pour plaider sa cause devant les juges à huis ouverts. Les sentences criminelles se rendent dans la place publique par les syndics, avec beaucoup d'appareil.

**19** On ne connaît point à *Genève* de dignité héréditaire ; le fils d'un premier magistrat reste confondu dans la foule, s'il ne s'en tire par son mérite. La noblesse ni la richesse ne donnent ni rang, ni prérogatives, ni facilité pour s'élever aux charges : les brigues sont sévèrement défendues. Les emplois sont si peu lucratifs, qu'ils n'ont pas de quoi exciter la cupidité ; ils ne peuvent tenter que des âmes nobles, par la considération qui y est attachée.

**20** On voit peu de procès ; la plupart sont accommodés par des amis communs, par les avocats même, et par les juges.

**21** Des lois somptuaires défendent l'usage des pierreries et de la dorure, limitent la dépense des funérailles, et obligent tous les citoyens à aller à pied dans les rues : on n'a de voitures que pour la campagne. Ces lois, qu'on regarderait en France comme trop sévères, et presque comme barbares et inhumaines, ne sont point nuisibles aux véritables commodités de la vie, qu'on peut toujours se procurer à peu de frais ; elles ne retranchent que le faste, qui ne contribue point au bonheur, et qui ruine sans être utile.

**22** Il n'y a peut-être point de ville où il y ait plus de mariages heureux ; *Genève* est sur ce point à deux cents ans de nos mœurs. Les règlements contre le luxe font qu'on ne craint point la multitude des enfants ; ainsi le luxe n'y est point, comme en France, un des grands obstacles à la population.

**23** On ne souffre point à *Genève* de comédie ; ce n'est pas qu'on y désapprouve les spectacles en eux-mêmes, mais on craint, dit-on, le goût de parure, de dissipation et de libertinage que les troupes de comédiens répandent parmi la jeunesse. Cependant ne serait-il pas possible de remédier à cet inconvénient, par des lois sévères et bien exécutées sur la conduite des comédiens ? Par ce moyen *Genève* aurait des spectacles et des mœurs, et jouirait de l'avantage des uns et des autres : les représentations théâtrales formeraient le goût des citoyens, et leur donneraient une finesse de tact, une délicatesse de sentiment qu'il est très-difficile d'acquérir sans ce secours ; la littérature en profiterait, sans que le libertinage fît des progrès, et *Genève* réunirait à la sagesse de Lacédémone la politesse d'Athènes. Une autre considération, digne d'une république si sage et si éclairée, devrait peut-être l'engager à permettre les spectacles. Le préjugé barbare contre la profession de comédien, l'espèce d'avilissement où nous avons mis ces hommes si nécessaires au progrès et au soutien des Arts, est certainement une des principales causes qui contribue au dérèglement que nous leur reprochons : ils cherchent à se dédommager par les plaisirs de l'estime que leur état ne peut obtenir. Parmi nous, un comédien qui a des mœurs est doublement respectable ; mais à peine lui en sait-on quelque gré. Le traitant qui insulte à l'indigence publique et qui s'en nourrit, le courtisan qui rampe, et qui ne paye point ses dettes, voilà l'espèce d'hommes que nous honorons le plus. Si les comédiens étaient non-seulement soufferts à *Genève*, mais contenus d'abord par des règlements sages, protégés ensuite, et même considérés dès qu'ils en seraient dignes, enfin absolument placés sur la même ligne que les autres citoyens, cette ville aurait bientôt l'avantage de posséder ce qu'on croit si rare, et ce qui ne l'est que par notre faute, une troupe de comédiens estimable. Ajoutons que cette troupe deviendrait bientôt la meilleure de l'Europe : plusieurs personnes pleines de goût et de disposition pour le théâtre, et qui craignent de se déshonorer parmi nous en s'y livrant, accourraient à *Genève*, pour cultiver non-seulement sans honte, mais même avec estime, un talent si agréable et si peu commun. Le séjour de cette ville, que bien des Français regardent comme triste par la privation des spectacles, deviendrait alors le séjour des plaisirs honnêtes, comme il est celui de la Philosophie et de la liberté ; et les étrangers ne seraient plus surpris de voir que dans une ville où les spectacles décents et réguliers sont défendus, on permet des farces grossières et sans esprit, aussi contraires au bon goût qu'aux bonnes mœurs. Ce n'est pas tout : peu-à-peu l'exemple des comédiens de *Genève*, la régularité de leur conduite, et la considération dont elle les ferait jouir, serviraient de modèle aux comédiens des autres nations, et de leçon à ceux qui les ont traités jusqu'ici avec tant de rigueur et même d'inconséquence. On ne les verrait pas d'un côté pensionnés par le gouvernement, et de l'autre un objet d'anathème ; nos prêtres perdraient l'habitude de les excommunier, et nos bourgeois de les regarder avec mépris ; et une petite république aurait la gloire d'avoir réformé l'Europe sur ce point, plus important peut-être qu'on ne pense.

**24** *Genève* a une université qu'on appelle *académie*, où la jeunesse est instruite gratuitement. Les professeurs peuvent devenir magistrats, et plusieurs le sont en effet devenus, ce qui contribue beaucoup à entretenir l'émulation et la célébrité de l'*académie*. Depuis quelques années on a établi aussi une école de dessin. Les avocats, les notaires, les médecins, *etc.* forment des corps auxquels on n'est agrégé qu'après des examens publics ; et tous les corps de métier ont aussi leurs règlements, leurs apprentissages, et leurs chefs-d'œuvre.

**25** La bibliothèque publique est bien assortie ; elle contient vingt-six mille volumes, et un assez grand nombre de manuscrits. On prête ces livres à tous les citoyens, ainsi chacun lit et s'éclaire : aussi le peuple de *Genève* est-il beaucoup plus instruit que partout ailleurs. On ne s'aperçoit pas que ce soit un mal, comme on prétend que c'en serait un parmi nous. Peut-être les *Génevois* et nos politiques ont-ils également raison.

**26** Après l'Angleterre, *Genève* a reçu la première l'inoculation de la petite vérole, qui a tant de peine à s'établir en France, et qui pourtant s'y établira, quoique plusieurs de nos médecins la combattent encore, comme leurs prédécesseurs ont combattu la circulation du sang, l'émétique, et tant d'autres vérités incontestables ou de pratiques utiles.

**27** Toutes les Sciences et presque tous les Arts ont été si bien cultivés à *Genève*, qu'on serait surpris de voir la liste des savants et des artistes en tout genre que cette ville a produits depuis deux siècles. Elle a eu même quelquefois l'avantage de posséder des étrangers célèbres, que sa situation agréable, et la liberté dont on y jouit, ont engagés à s'y retirer ; M. de Voltaire, qui depuis trois ans y a établi son séjour, retrouve chez ces républicains les mêmes marques d'estime et de considération qu'il a reçues de plusieurs monarques.

**28** La fabrique qui fleurit le plus à *Genève*, est celle de l'Horlogerie ; elle occupe plus de cinq mille personnes, c'est-à-dire plus de la cinquième partie des citoyens. Les autres arts n'y sont pas négligés, entre autres l'Agriculture ; on remédie au peu de fertilité du terroir à force de soins et de travail.

**29** Toutes les maisons sont bâties de pierre, ce qui prévient très-souvent les incendies, auxquels on apporte d'ailleurs un prompt remède, par le bel ordre établi pour les éteindre.

**30** Les hôpitaux ne sont point à *Genève*, comme ailleurs, une simple retraite pour les pauvres malades et infirmes : on y exerce l'hospitalité envers les pauvres passants ; mais surtout on en tire une multitude de petites pensions qu'on distribue aux pauvres familles, pour les aider à vivre sans se déplacer, et sans renoncer à leur travail. Les hôpitaux dépensent par an plus du triple de leur revenu, tant les aumônes de toute espèce sont abondantes.

**31** Il nous reste à parler de la religion de *Genève* ; c'est la partie de cet article qui intéresse peut-être le plus les philosophes. Nous allons donc entrer dans ce détail ; mais nous prions nos lecteurs de se souvenir que nous ne sommes ici qu'historiens, et non controversistes. Nos articles de Théologie sont destinés à servir d'antidote à celui-ci, et raconter n'est pas approuver. Nous renvoyons donc nos lecteurs aux mots *Eucharistie*, *Enfer*, *Foi*, *Christianisme*, etc. pour les prémunir d'avance contre ce que nous allons dire.

**32** La constitution ecclésiastique de *Genève* est purement presbytérienne ; point d'évêques, encore moins de chanoines : ce n'est pas qu'on désapprouve l'épiscopat ; mais comme on ne le croit pas de droit divin, on a pensé que des pasteurs moins riches et moins importants que des évêques, convenaient mieux à une petite république.

**33** Les ministres sont ou *pasteurs*, comme nos curés, ou *postulants*, comme nos prêtres sans bénéfice. Le revenu des pasteurs ne va pas au-delà de 1200 liv. sans aucun casuel ; c'est l'état qui le donne, car l'église n'a rien. Les ministres ne sont reçus qu'à vingt-quatre ans, après des examens qui sont très-rigides, quant à la

science et quant aux mœurs, et dont il serait à souhaiter que la plupart de nos églises catholiques suivissent l'exemple.

**34** Les ecclésiastiques n'ont rien à faire dans les funérailles ; c'est un acte de simple police, qui se fait sans appareil : on croit à *Genève* qu'il est ridicule d'être fastueux après la mort. On enterre dans un vaste cimetière assez éloigné de la ville, usage qui devrait être suivi partout. Voyez *Exhalaison*.

**35** Le clergé de *Genève* a des mœurs exemplaires : les ministres vivent dans une grande union ; on ne les voit point, comme dans d'autres pays, disputer entr'eux avec aigreur sur des matières inintelligibles, se persécuter mutuellement, s'accuser indécement auprès des magistrats : il s'en faut cependant beaucoup qu'ils pensent tous de même sur les articles qu'on regarde ailleurs comme les plus importants à la religion. Plusieurs ne croient plus la divinité de Jésus-Christ, dont Calvin leur chef était si zélé défenseur, et pour laquelle il fit brûler Servet. Quand on leur parle de ce supplice, qui fait quelque tort à la charité et à la modération de leur patriarche, ils n'entreprennent point de le justifier ; ils avouent que Calvin fit une action très-blâmable, et ils se contentent (si c'est un catholique qui leur parle) d'opposer au supplice de Servet cette abominable journée de la S. Barthélemy, que tout bon Français désirerait effacer de notre histoire avec son sang, et ce supplice de Jean Hus, que les Catholiques mêmes, disent-ils, n'entreprennent plus de justifier, où l'humanité et la bonne-foi furent également violées, et qui doit couvrir la mémoire de l'empereur Sigismond d'un opprobre éternel.

**36** Ce n'est pas, dit M. de Voltaire, un petit exemple du progrès de la raison humaine, qu'on ait imprimé à *Genève* avec l'approbation publique (dans *l'Essai sur l'histoire universelle* du même auteur), que Calvin avait une âme atroce, aussi-bien qu'un esprit éclairé. Le meurtre de Servet paraît aujourd'hui abominable. Nous croyons que les éloges dus à cette noble liberté de penser et d'écrire, sont à partager également entre l'auteur, son siècle, et *Genève*. Combien de pays où la Philosophie n'a pas fait moins de progrès, mais où la vérité est encore captive, où la raison n'ose élever la voix pour foudroyer ce qu'elle condamne en silence, où même trop d'écrivains pusillanimes, qu'on appelle sages, respectent les préjugés qu'ils pourraient combattre avec autant de décence que de sûreté ?

**37** L'enfer, un des points principaux de notre croyance, n'en est pas un aujourd'hui pour plusieurs ministres de *Genève* ; ce serait, selon eux, faire injure à la divinité, d'imaginer que cet Être plein de bonté et de justice, fût capable de punir nos fautes par une éternité de tourments : ils expliquent le moins mal qu'ils peuvent les passages formels de l'Écriture qui sont contraires à leur opinion, prétendant qu'il ne faut jamais prendre à la lettre dans les Livres saints, tout ce qui paraît blesser l'humanité et la raison. Ils croient donc qu'il y a des peines dans une autre vie, mais pour un temps ; ainsi le purgatoire, qui a été une des principales causes de la séparation des Protestants d'avec l'Église romaine, est aujourd'hui la seule peine que plusieurs d'entr'eux admettent après la mort : nouveau trait à ajouter à l'histoire des contradictions humaines.

**38** Pour tout dire en un mot, plusieurs pasteurs de *Genève* n'ont d'autre religion qu'un socinianisme parfait, rejetant tout ce qu'on appelle *mystères*, et s'imaginant que le premier principe d'une religion véritable est de ne rien proposer à croire qui heurte la raison ; aussi quand on les presse sur la *nécessité* de la révélation, ce dogme si essentiel du Christianisme, plusieurs y substituent le terme d'*utilité*, qui leur

paraît plus doux : en cela s'ils ne sont pas orthodoxes, ils sont au-moins conséquents à leurs principes. Voyez [Socinianisme](#).

**39** Un clergé qui pense ainsi doit être tolérant, et l'est en effet assez pour n'être pas regardé de bon œil par les ministres des autres églises réformées. On peut dire encore, sans prétendre approuver d'ailleurs la religion de *Genève*, qu'il y a peu de pays où les théologiens et les ecclésiastiques soient plus ennemis de la superstition. Mais en récompense, comme l'intolérance et la superstition ne servent qu'à multiplier les incrédules, on se plaint moins à *Genève* qu'ailleurs des progrès de l'incrédulité, ce qui ne doit pas surprendre : la religion y est presque réduite à l'adoration d'un seul Dieu, du moins chez presque tout ce qui n'est pas peuple : le respect pour J. C. et pour les *Écritures*, sont peut-être la seule chose qui distingue d'un pur déisme le christianisme de *Genève*.

**40** Les ecclésiastiques font encore mieux à *Genève* que d'être tolérants ; ils se renferment uniquement dans leurs fonctions, en donnant les premiers aux citoyens l'exemple de la soumission aux lois. Le consistoire établi pour veiller sur les mœurs, n'inflige que des peines spirituelles. La grande querelle du sacerdoce et de l'empire, qui dans des siècles d'ignorance a ébranlé la couronne de tant d'empereurs, et qui, comme nous ne le savons que trop, cause des troubles fâcheux dans des siècles plus éclairés, n'est point connue à *Genève* ; le clergé n'y fait rien sans l'approbation des magistrats.

**41** Le culte est fort simple ; point d'images, point de luminaire, point d'ornements dans les églises. On vient pourtant de donner à la cathédrale un portail d'assez bon goût ; peut-être parviendra-t-on peu-à-peu à décorer l'intérieur des temples. Où serait en effet l'inconvénient d'avoir des tableaux et des statues, en avertissant le peuple, si l'on voulait, de ne leur rendre aucun culte, et de ne les regarder que comme des monuments destinés à retracer d'une manière frappante et agréable les principaux événements de la religion ? Les Arts y gagneraient sans que la superstition en profitât. Nous parlons ici, comme le lecteur doit le sentir, dans les principes des pasteurs genevois, et non dans ceux de l'Église catholique.

**42** Le service divin renferme deux choses, les prédications et le chant. Les prédications se bornent presque uniquement à la morale, et n'en valent que mieux. Le chant est d'assez mauvais goût, et les vers français qu'on chante, plus mauvais encore. Il faut espérer que *Genève* se reformera sur ces deux points. On vient de placer un orgue dans la cathédrale, et peut-être parviendra-t-on à louer Dieu en meilleur langage et en meilleure musique. Du reste la vérité nous oblige de dire que l'Être suprême est honoré à *Genève* avec une décence et un recueillement qu'on ne remarque point dans nos églises.

**43** Nous ne donnerons peut-être pas d'aussi grands articles aux plus vastes monarchies ; mais aux yeux du philosophe la république des abeilles n'est pas moins intéressante que l'histoire des grands empires, et ce n'est peut-être que dans les petits états qu'on peut trouver le modèle d'une parfaite administration politique. Si la religion ne nous permet pas de penser que les Genevois aient efficacement travaillé à leur bonheur dans l'autre monde, la raison nous oblige à croire qu'ils sont à-peu-près aussi heureux qu'on le peut être dans celui-ci :

**44** *O fortunatos nimum, sua si bona norint ! (O)*

**Article relu par [Daniel MARTIN](#) avec des corrections d'orthographe comme 'appeloit' remplacé par 'appelait' et 'enfan' remplacé par 'enfant'.**

# Polémique au sujet de l'article Genève

(ChatGPT 4.1-mini)

## 1. Contexte de l'article « Genève » (1757) dans l'Encyclopédie

L'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert (1751-1772) est une œuvre majeure des Lumières, destinée à rassembler et diffuser les connaissances tout en promouvant les idées nouvelles, notamment politiques et philosophiques. L'article « Genève » fut rédigé par Jean le Rond d'Alembert, philosophe et mathématicien, principal coauteur de l'Encyclopédie.

## 2. Reproches faits à l'article « Genève » et à d'Alembert

- **Critique de la République de Genève** : L'article dépeint Genève non seulement comme une république calviniste, mais aussi sous un jour critique concernant son système politique, jugé rigide, théocratique et intolérant. Certains lecteurs, surtout les autorités genevoises et les partisans du régime, ont vu dans ce portrait une attaque contre leur ordre établi.
- **Attitude envers la religion** : L'article critique implicitement la domination religieuse dans la vie politique genevoise, ce qui fut perçu comme un affront à la religion réformée dominante. Le ton parfois ironique ou distancié de d'Alembert dérangerait les autorités ecclésiastiques et certains lecteurs pieux.

### 2.1. Accusations contre d'Alembert

- **Soupçon d'athéisme ou d'anti-religiosité** : En tant que figure des Lumières, d'Alembert était déjà sous suspicion de rationalisme excessif. Son article fut accusé de véhiculer une vision trop critique, voire blasphématoire, envers le protestantisme genevois.
- **Imprudence politique** : Certains reprochèrent à d'Alembert d'avoir mis en lumière des tensions internes gênantes, risquant d'alimenter des polémiques ou de compromettre la diffusion de l'Encyclopédie dans des régions conservatrices.

## 3. Critique de ces reproches

### 3.1. Liberté d'expression et contexte des Lumières

- L'Encyclopédie est un projet d'émancipation intellectuelle qui vise à remettre en cause les dogmes établis, qu'ils soient politiques ou religieux. Critiquer Genève et son système n'est pas une attaque gratuite, mais une démarche éclairée visant à promouvoir la raison, la tolérance et la justice.
- D'Alembert, fidèle aux principes des Lumières, n'a pas cherché à offenser gratuitement mais à proposer une analyse critique fondée sur les faits et la raison.

### 3.2. Critique constructive

- La description des défauts de Genève (rigidité politique, intolérance religieuse) peut être vue comme une invitation à la réforme plutôt qu'une simple dénonciation. En ce sens, elle correspond à l'esprit encyclopédique d'amélioration des sociétés humaines.
- Le reproche d'« anti-religiosité » est souvent une réaction émotionnelle face à la remise en question du pouvoir religieux, à la base du système politique de Genève.

## 4. Réponses apportées aux reproches

### 4.1. Défense des Encyclopédistes

- Diderot et d'Alembert, dans des correspondances privées et publiques, défendirent la liberté de critique et la fonction de l'Encyclopédie comme instrument de progrès intellectuel.
- Plusieurs philosophes des Lumières soulignèrent que la critique des régimes politiques et religieux locaux n'était pas une atteinte, mais une étape nécessaire à la diffusion des idées de tolérance et de raison.

### 4.2. Évolution des mentalités

L'article contribua indirectement à faire évoluer les mentalités, en soulignant les limites des régimes théocratiques. La polémique suscita des débats publics, ce qui est conforme au projet encyclopédique de susciter le dialogue.

## 5. Réaction personnelle de d'Alembert

- **Engagement intellectuel** : d'Alembert maintint ses positions et son engagement dans l'Encyclopédie malgré les critiques.
- **Modération publique** : Il sut parfois tempérer son ton dans ses écrits publics pour éviter la censure, tout en préservant la qualité et l'audace de ses analyses.
- **Rôle dans l'Encyclopédie** : En tant que coéditeur et figure majeure de l'ouvrage, il joua un rôle de garant de la rigueur scientifique et philosophique, participant à la défense globale du projet face aux attaques.

## 6. Références

- [\*L'Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers\*](#)
- Darnton, Robert, *The Business of Enlightenment: A Publishing History of the Encyclopédie, 1775–1800*, Harvard University Press, 1979.
- Roche, Daniel, *La France des Lumières*, Seuil, 1995.
- Dena Goodman, *The Republic of Letters: A Cultural History of the French Enlightenment*, Cornell University Press, 1994.
- Article « Genève » dans l'Encyclopédie, vol. 7 (1757).